ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 58127

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la prévention des loisirs dans les communautés évangélistes. En effet, le drame survenu le 18 juillet 2009, à Trouville (Calvados) qui a vu la noyade de quatre baigneurs haïtiens, membres d'une communauté évangéliste qui venaient se baigner sur les plages de Trouville, a montré qu'un groupe religieux pouvait s'abstenir de respecter les règles de protection civile pour la baignade en mer. Ces groupes religieux devraient donc être contactés pour être formés à l'animation et à l'encadrement de tels voyages pour jeunes et adultes. Il pourrait donc être utile et intéressant que ses services puissent mener une information préventive en ce domaine. Il lui demande donc de lui indiquer les initiatives qu'il compte prendre en ce domaine.

Texte de la réponse

La prévention des noyades s'appuie à la fois sur un dispositif législatif et réglementaire complet et sur des campagnes de prévention, menées conjointement par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et le ministère de la santé et des sports. Ces campagnes, qui s'adressent à tous sans distinction de croyances politiques, philosophiques ou religieuses, mettent notamment l'accent sur les points suivants : la nécessaire prudence qui doit guider chacun pour la baignade en mer ; le souci de s'informer sur sa condition physique avant d'entreprendre une activité nautique ou maritime. Dans ces conditions, nul se peut se dispenser d'observer ces règles de bon sens sans prendre des risques d'accident. En tout état de cause, les dispositions légales et réglementaires précitées, notamment celles qui fixent les pouvoirs du maire en matière de baignades, contenues dans le code général des collectivités territoriales (CGCT), doivent être respectées, sous peine des sanctions prévues.

Données clés

Auteur : M. Éric Raoult
Circonscription : Seine-Saint-Denis (12e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 58127
Rubrique : Sécurité publique
Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales
Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 septembre 2009, page 8445
Réponse publiée le : 23 février 2010, page 2107